

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 octobre 2012, la résolution CA12 140336, par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE SUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

ORDONNANCE N° 14-12-21

1. De réduire la limite de vitesse prescrite à 30km/h sur la 2^e Avenue entre les rues Jarry et Jean-Rivard;
2. Les limites de vitesse fixées sur tous les tronçons de rues et chemins publics du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sont celles identifiées au plan de l'annexe A de la présente ordonnance.
3. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

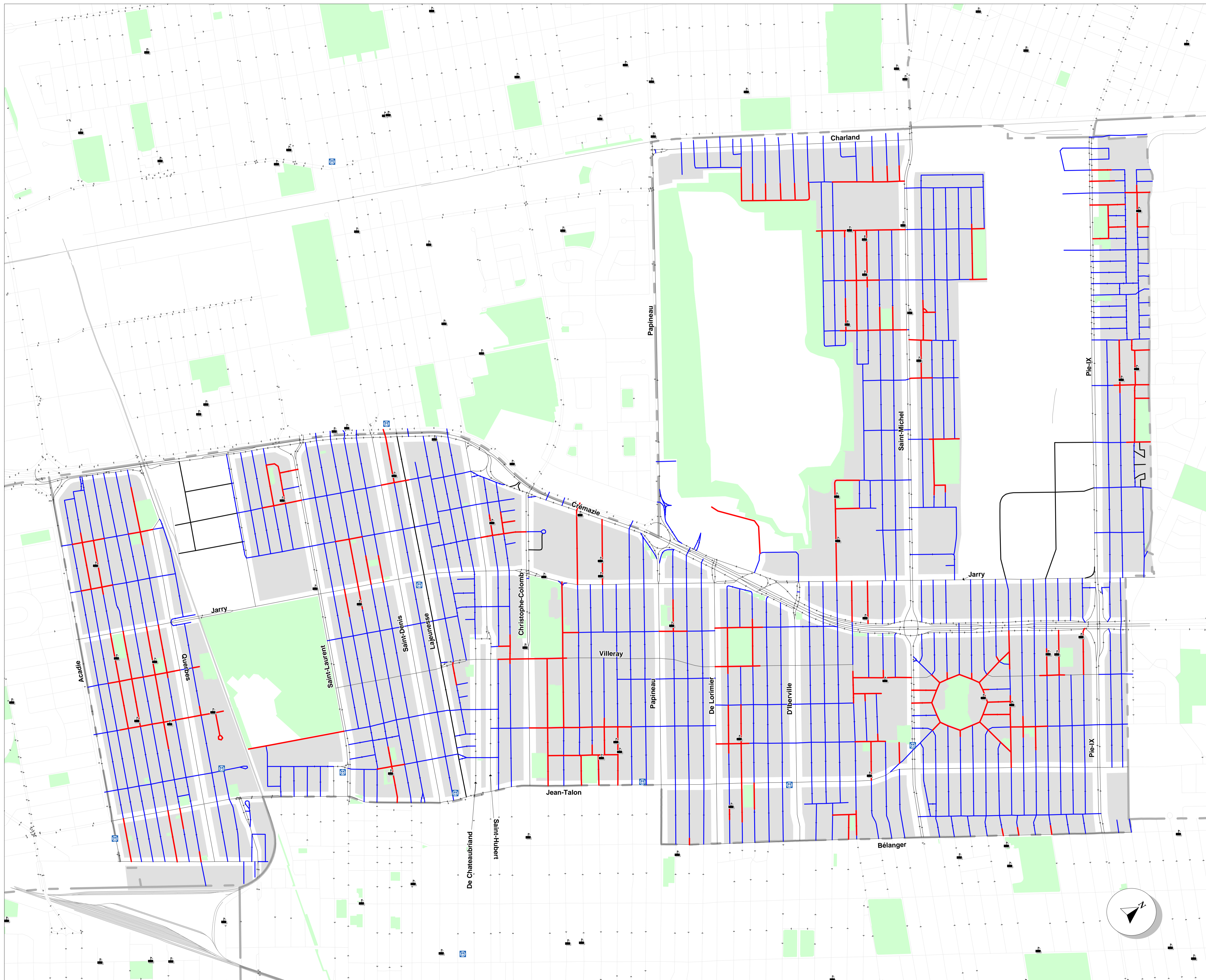
Toute personne intéressée peut prendre connaissance du plan de l'annexe A au Bureau Accès-Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau.

ANNEXE A : Plan de limites de vitesse

Le 21 novembre 2012

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate

Adoption de l'ordonnance : 2 octobre 2012
Approbation par le ministère des Transports du Québec : 2 novembre 2012
Publication : 21 novembre 2012
Entrée en vigueur : 2 janvier 2013



LÉGENDE

Géobase Arr. Villeray / St-Michel / Parc-Extension
selon les vitesses suggérées

- 30 km/h - Zone parc
- 40 km/h
- 50 km/h
- 60 km/h
- Autoroute

Autres symboles

- Secteur
- Parc
- Chemin de fer
- Établissement scolaire
- Métro
- Limites d'arrondissement

Note:

G1 Nouvelle zone 30km/h	2012-09-11	P.S.	
No	Révision	Date	Par

Montréal

Service des infrastructures, transport et environnement
Direction des transports
Division sécurité et aménagement du réseau artériel.

Produit par: Paul Siica, D.E.S.S. en SIG

Vérifié par: Thameur M. Souissi, ing., M.Sc.A.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

Approuvé par: Michel Laflamme, dir. Travaux Publics

Titre:

**PLAN DES LIMITES DE VITESSE
ARRONDISSEMENT
VILLERAY / ST-MICHEL / PARC-EXTENSION**

Ordonnance no : _____
Ville de Montréal

Nature des travaux:

SIGNALISATION

Échelle: 1 cm = 0,1753 km	Date: 10 septembre 2012	Feuillet
No. Plan: ANNEXE A	Rev. 0A	

